

MEDECINS REMPLAÇANTS
INSCRITS A L'ORDRE DES MEDECINS
DEMARCHES A EFFECTUER

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

La protection sociale du remplaçant en qualité de travailleur indépendant est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie.

IMMATRICULATION

Elle est demandée à la CPAM du département de résidence du remplaçant (pour la Haute Garonne : CPAM - Accueils des Professionnels de Santé - 3 bd Escande 31093 Toulouse Cedex ☎ Par téléphone de 8h à 18h au **0 811 70 90 31**) (pour les médecins, une attestation de l'Ordre des Médecins sera nécessaire, pour les étudiants, une copie de la licence de remplacement suffira).

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF)

Le remplaçant quelle que soit sa situation est considéré comme un *travailleur indépendant*. Il doit s'inscrire dans les 8 jours qui suivent le début d'activité et cotiser, pour son activité de remplaçant de médecin, à l'URSSAF (Rue Pierre et Marie Curie LABEGE ☎ 39 57).

CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MEDECINS FRANÇAIS (CARMF)

L'adhésion à la CARMF est obligatoire pour tout **médecin inscrit à l'Ordre des médecins qui exerce une activité libérale** et qui assujetti à la taxe professionnelle.

Les Médecins remplaçants inscrits au Tableau de l'Ordre des Médecins et non assujettis à la taxe professionnelle peuvent être dispensés d'affiliation (CARMF 46 rue Saint Ferdinand 75841 PARIS CEDEX 17 ☎ 01.40.68.32.00).

Avant votre 1^{er} remplacement, et afin de vous familiariser avec la cotation des actes, nous vous engageons à consulter les règles de classification des actes médicaux <http://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/index.php> et à contacter la CPAM en cas de doute.